Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260505-DVPVC2026_351-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention entre la Ville de Redon et Monsieur Jacques QUINTON dans le cadre de l'exposition « 120 minutes à Redon – Le match dans les yeux ».

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant le projet patrimonial et culturel municipal qui vise dans ses objectifs à valoriser et encourager la pratique artistique amateure,
Considérant que la Ville de Redon propose chaque année un programme patrimonial intitulé « Les Rencontres du Patrimoine » dans lequel s'inscrit l'organisation d'expositions de plein air,
Considérant le déroulement de la coupe du monde de football en 2026,
Considérant la proposition du photographe Jacques Quinton de revivre à cette occasion le match de football emblématique France-Argentine 2022 à travers une exposition de ses photographies,
Considérant que la commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie en séance, a validé le programme des Rencontres du Patrimoine 2026 le 12 novembre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 05/05/26

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)